

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « Bougeons avec La chaussée tirancourt »

Dans le cadre des activités GYM, FITNESS et ZUMBASCULPT

L'association Bougeons avec La Chaussée Tirancourt a pour objet de faire découvrir, proposer et animer des activités et événements aux habitants du village et de ses alentours. Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Le présent règlement s'applique à tous les participants.

Article 1 - LES MEMBRES

Modalité d'inscription

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée (Adhésion) et d'une cotisation annuelle, fixés tous les ans par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée en totalité à l'inscription, dès que l'adhérent a participé à la séance d'essai et au plus tard à son arrivée au cours suivant. Elle peut être payable en plusieurs échéances selon accord entre les parties.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de motif médical quel qu'il soit ou de décès d'un membre.

Les modalités obligatoires à l'inscription sont renouvelables chaque année :

*Règlement de l'adhésion à l'association

*Règlement de la cotisation à l'association

*Fiche d'inscription, dûment remplie, datée et signée

*Pour toute activité : GYM- **ZUMBASCULPT** – FITNESS, un questionnaire de santé (cerfa 15699)

1. Si vous ne cochez aucune case de ce questionnaire, vous n'aurez pas de certificat médical à fournir, il vous suffira de nous retourner l'attestation pour majeur ou mineur complétée, datée et signée
2. Si vous cochez une ou plusieurs cases vous devrez nous fournir un certificat médical d'aptitude au sport mentionnant l'activité que vous souhaitez pratiquer, délai 1 mois date d'inscription
3. Pour les mineurs (es), le questionnaire médical et l'attestation seront remplis et signés par les parents ou/et le responsable de l'enfant selon le cas.

Un cours d'essai est systématiquement autorisé, à l'issue duquel les personnes ne s'étant pas acquittées des modalités d'inscriptions ne seront plus acceptées à titre gratuit.

Validation des demandes d'inscriptions.

Des quotas ont été fixés par activité afin d'évoluer en toute sécurité dans l'espace de travail, c'est pourquoi nous pouvons être amenés à refuser des personnes dès lors que ceux-ci sont atteints.

D'autre part, l'association se réserve le droit d'affecter les places prioritairement aux renouvelants et aux habitants des communes limitrophes soutenant l'association depuis la création.

L'attribution des places restantes disponibles se fera sur dossier d'inscription complet incluant le règlement en tenant compte de la date de réservation initiale.

Exceptionnellement et avec l'accord* de l'équipe encadrante, un enfant non inscrit, pourrait participer avec son papa ou sa maman à raison de 3 euros le cours.

*accord non négociable pour respecter les quotas fixés et la sécurité de tous.

Activités ponctuelles

En dehors de ses activités régulières, l'association propose des activités ponctuelles. Ces activités sont ouvertes à tous, adhérents ou non.

Les modalités d'inscriptions à ces activités ponctuelles seront communiquées par mail, SMS, site internet ou tract.

Article 2 - Fonctionnement des cours

- Les cours se déroulent dans des salles mises à disposition de l'association par des collectivités. Ces salles doivent être maintenues propres et ne subir aucune détérioration (ne rien poser contre les murs).
- Les cours réguliers sont dispensés selon le calendrier de l'année en cours.
- Les cours annulés faute d'indisponibilité de salle, d'absence du professeur ou de l'adhérent ne donneront lieu à aucun dédommagement, toutefois dans les cas d'indisponibilité de salle ou d'absence du professeur, l'association, respectueuse de ses adhérents, mettra toujours tout en œuvre pour trouver une solution de remplacement, dans la mesure du possible.
- l'Adhérent inscrit au cours de **ZUMBASCULPT** ou GYM ne peut pas participer au cours de FITNESS sans en avoir formulé la demande auprès des responsables, toujours dans le respect des adhérents, ceux-ci doivent s'assurer que la permutation est possible par rapport aux nombres de participants prévus et de l'espace requis. Idem pour un adhérent FITNESS qui souhaiterait participer au cours de **ZUMBASCULPT** ou GYM exceptionnellement.
- Les participants doivent être équipés de chaussures propres, d'une tenue de sport correcte et adaptée ainsi qu'une bouteille d'eau et une serviette, dès leur entrée dans le local. Pour les activités Gym et Fitness, prévoir un tapis de sol.
- Les participants s'engagent à respecter les horaires des cours et arriver 10 minutes avant le début du cours choisi sans gêner le déroulement de la séance en cours.
- L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations qui pourraient survenir pendant les cours.
- Les personnes non inscrites ne peuvent évoluer sur l'espace dédié à l'activité.

En cas de changement de salle ou d'horaire dus à une non-disponibilité de la salle ou du professeur, les participants seront avertis lors des cours précédents ou par tous moyens disponibles (mail, sms).

Accueil des mineurs

Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Il est donc demandé aux parents de respecter les horaires et de s'assurer que le professeur est bien présent dans la salle avant de laisser leur enfant.

L'Association ne saurait être responsable des enfants déposés sur les parkings ou aires de jeux environnants.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à évoluer sur l'espace de danse, sauf accord entre les parties par le biais d'une inscription fonction des capacités sportives dudit enfant. Les parents seraient tenus pour responsable en cas de manquement.

- Les enfants non-inscrits à l'activité sont strictement interdits sur l'espace dédié à l'activité, pour une question d'assurance et de sécurité pour tous. Si le participant doit exceptionnellement venir accompagné d'un enfant, celui-ci devra rester tranquille pendant toute la durée du cours afin de ne pas gêner les autres participants.

L'Association est chargée de veiller à une parfaite discipline dans les salles durant toute la durée des séances.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents de ne pas courir et de ne pas crier dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment

- L'enfant accompagné ou non doit arriver à l'heure
- L'enfant accompagné doit être confié en tenue de sport à l'animateur (trice) et récupéré aux lieux et heures indiquées.

Chaque membre s'engage à se présenter aux différentes activités à l'heure et dans une tenue de sport correcte et adaptée (attention à vos chaussures de sport)

Les modalités d'inscription sont stipulées au paragraphe 1

Article 3 - Hygiène et sécurité

- Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux des cours, ainsi qu'en matière d'hygiène.
- Tout accident ou incident survenu pendant le cours doit être immédiatement communiqué au responsable du cours par la personne même ou les témoins.
- Il est interdit d'accéder aux lieux des cours en état d'ivresse et d'introduire ou distribuer des boissons alcoolisées ainsi que de fumer dans les endroits où cela n'est pas autorisé.

Article 4 – Assurance

Une assurance couvre la responsabilité civile de l'association et de ses intervenants, ainsi que celle de toutes personnes adhérentes, pour tout accident qui surviendrait sous surveillance des responsables et dans le cadre des activités.

Une assurance à responsabilité civile personnelle est donc obligatoire pour couvrir tous les dommages que l'adhérent pourrait causer à un tiers ou à lui-même de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans le cadre de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité.

Article 5 - Manquement au respect des règles

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers les intervenants ou les autres adhérents sans aucune indemnité.

Article 6 - Supports de communication

Les photos et vidéos réalisées pendant les activités pourront être proposées comme outils de communication sans limite ni de temps ni de lieu, les participants sont informés au moment de l'inscription.

Lorsqu'un participant ne souhaite pas être pris en photo et ou vidéo il lui appartient de nous prévenir ou le cas échéant de chercher la manière de ne pas se faire prendre.

Les prises de vidéos et photos à l'insu du professeur sont strictement interdites.

Article 7 - Autres activités

L'association est ouverte à toute autre proposition d'activité qui correspondrait aux objectifs de l'association ; elle doit faire objet d'une demande auprès du bureau d'administration qui validera sa pertinence.

Article 8 – Litiges

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association.

Article 9 - Admission de membres nouveaux

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée acceptée.

Article 10 -Exclusions

Un membre peut être exclu pour motifs graves : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres ou le professeur, non-respect des statuts et du règlement intérieur, etc...

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. Il sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 11 -Démission - Décès – Disparition

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 12 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers de ses membres par simple lettre ou mail, indiquant l'ordre du jour et adressée au plus tard trois semaines avant la date choisie.

Toutes les personnes physiques adhérentes sont autorisées à y participer. Un représentant d'une personne morale pourra également y participer.

Un membre peut représenter au maximum deux autres membres de l'association, les procurations ainsi établies étant comptabilisées dans le quorum.

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote, et à jour de leur cotisation.

Le vote s'effectue à main levée sauf demande contraire de la majorité de l'Assemblée.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des votants (présents ou représentés). Si le quorum n'était pas atteint, l'Assemblée Générale serait à nouveau convoquée avec l'organisation d'un vote par correspondance.

Conformément à l'article 20 des statuts, l'ordre du jour peut être modifié par vote ordinaire des deux tiers des présents ou des représentés.

L'Assemblée Générale a pour mission d' :

- Approuver les comptes présentés par le Trésorier.
- Approuver le rapport moral proposé par le Président à la majorité simple.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à voter une modification de statuts à la majorité qualifiée des deux tiers des votants ou des représentés.

Article 10 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de questions urgentes auxquelles il est demandé aux membres de statuer dans les meilleurs délais. (Par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou la dissolution).

Tous les membres de l'association à jour de cotisation sont convoqués par courrier, trois semaines à l'avance, soit par le Président, soit par la moitié des membres du Bureau, soit par la moitié des membres du Conseil d'Administration ou soit par deux tiers des membres de l'association

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes :

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote, et à jour de leur cotisation. En revanche, les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des votants (qu'ils soient présents ou représentés).

Si le quorum de l'Assemblée Générale extraordinaire n'est pas atteint, le Bureau convoquera de nouveau cette assemblée sous quinze jours et par écrit. Le vote se fait alors à la majorité des deux tiers des présents et/ou représentés.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

DISPOSITIONS DIVERSES


Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi sur proposition du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il est susceptible de modifications par le conseil d'administration ou sur proposition d'un quart au moins des membres de l'association. Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association par affichage ou par mail, dans les locaux sous un délai de quinze jours suivant la date de modification.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 06 juillet 2023.

Le Président



La Trésorière



Le Secrétaire

